Certifié conforme à l'original produit


# *BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES*

## Édition Chronologique n° 83 du 29 octobre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4


**INSTRUCTION N° 730-2021/ARM/DPMM/SRM/OFF**

relative aux modalités de recrutement et formation des officiers sous contrat, rattachés aux corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la Marine.

Du *13 octobre 2021*

**DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE :**

*Service de recrutement de la marine*

# INSTRUCTION N° 730-2021/ARM/DPMM/SRM/OFF relative aux modalités de recrutement et formation des officiers sous contrat, rattachés aux corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la Marine.

*Du 13 octobre 2021*

**NOR A R M B 2 1 0 2 4 7 7 J**

*Référence(s) :*

Voir la liste en annexe I.

*Pièce(s) jointe(s) :*

Treize annexes et deux appendices.

*Texte(s) abrogé(s) :*

- Instruction n° 0-17880-2020/ARM/DPMM/SRM/OFF du 25 septembre 2020 relative aux modalités de recrutement des officiers sous contrat, rattachés aux corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la marine.

*Classement dans l'édition méthodique :*

BOEM 220.2.

*Référence de publication :*

## SOMMAIRE

Préambule
1. OFFICIERS SOUS CONTRAT – RECRUTEMENT ANNUEL
  1.1. Généralités
  1.2. Conditions préalables à réunir
  1.3. Processus de recrutement
2. OFFICIERS SOUS CONTRAT « ÉTAT-MAJOR » – RECRUTEMENT TOUT AU LONG DE L'ANNÉE SUR DES POSTES IDENTIFIÉS
  2.1. Généralités
  2.2. Conditions à réunir
  2.3. Processus de recrutement
3. DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES AUX MODALITÉS D'INCORPORATION ET DE FORMATION
  3.1. De l'admission à l'incorporation
  3.2. Cycle de formation
    3.2.1. Cycle de formation des officiers sous contrats recrutés annuellement
    3.2.2. Cycle de formation des officiers sous contrats recrutés tout au long de l'année sur appel d'offre pour un poste identifié
4. DISPOSITIONS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION
  4.1. Gestion administrative
  4.2. Discipline
  4.3. Habillement
  4.4. Régimes d'alimentation et d'hébergement à l'École navale
  4.5. Régime de solde
  4.6. Prime de lien au service (PLS)
  4.7. Allocation financière spécifique de formation (AFSF)
5. ABROGATION - PUBLICATION
Annexe I TEXTES DE RÉFÉRENCE
Annexe II CONDITIONS PRÉALABLES À RÉUNIR POUR SE PORTER CANDIDAT
Annexe III PROCESSUS DE RECRUTEMENT - OFFICIERS SOUS CONTRATS RECRUTÉS ANNUELLEMENT
Annexe IV PROCESSUS DE RECRUTEMENT OFFICIERS SOUS CONTRATS RECRUTÉS TOUT AU LONG DE L'ANNÉE SUR UN POSTE IDENTIFIÉ
Annexe V RALLIEMENT DE L'UNITÉ D'INCORPORATION
Annexe VI DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRATS, À LA NOMINATION ET À L'AVANCEMENT INITIAL DES OFFICIERS SOUS CONTRAT
Annexe VII CONTRAT INITIAL DE VOLONTARIAT MILITAIRE EN VUE DE SERVIR EN QUALITÉ DE VOLONTAIRE ASPIRANT
Annexe VIII CONTRAT INITIAL POUR SERVIR EN QUALITÉ D'ÉLÈVE OFFICIER SOUS CONTRAT
Annexe IX CONTRAT INITIAL POUR SERVIR EN QUALITÉ D'OFFICIER SOUS CONTRAT
Annexe X DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE PÉRIODE PROBATOIRE POUR UN CONTRAT D'ÉLÈVE-OFFICIER SOUS CONTRAT OU D'OFFICIER DE MARINE SOUS CONTRAT ET D'OFFICIER SPÉCIALISÉ DE LA MARINE SOUS CONTRAT
Annexe XI MODÈLE DE DEMANDE DE DÉNONCIATION DE CONTRAT DE VOLONTARIAT MILITAIRE, PENDANT LA PÉRIODE PROBATOIRE
Annexe XII DEMANDE DE DÉNONCIATION DE CONTRAT D'ÉLÈVE-OFFICIER SOUS CONTRAT OU D'OFFICIER SOUS CONTRAT PENDANT LA PÉRIODE PROBATOIRE
Annexe XIII GLOSSAIRE

## Préambule

Recrutés au choix pour une durée déterminée et éventuellement renouvelable, les officiers sous contrat participent au commandement, à l'encadrement et au

fonctionnement de l'ensemble des organismes relevant de la Marine, des autres armées ou des formations rattachées [décret cité en référence f)].

La présente instruction a pour objet de préciser les modalités de recrutement des officiers sous contrat (OSC) gérés par la direction du personnel militaire de la Marine (DPMM), à l'exception des élèves-officiers pilotes de l'aéronautique navale (EOPAN) qui font l'objet d'une instruction dédiée. En particulier, elle décrit le processus de recrutement et le cursus initial jusqu'à la nomination au premier grade d'officier.

# 1. OFFICIERS SOUS CONTRAT – RECRUTEMENT ANNUEL

## 1.1. **Généralités**

Une note précise chaque année les spécialités ouvertes pour l'année à venir.

Les contrats initiaux proposés sont de huit (8) ans.

Selon leur spécialité et leur filière de recrutement, ces officiers sont rattachés au corps des officiers de marine (OM) ou à celui des officiers spécialisés de la Marine (OSM) et sont à ce titre soumis aux dispositions statutaires des décrets cités en références f) et g).

Différentes modalités de recrutement sont envisagées selon le corps de rattachement :

- **Pour l'accès au corps des officiers de marine (un à deux ans de formation) :**
  - voie bi-diplômante (deux ans de formation à l'École navale, hors formation dans leur propre école) ;

Les candidats autorisés à suivre ce processus sont sélectionnés par le service de recrutement de la Marine (SRM) suivant des critères spécifiques. Certaines écoles d'ingénieurs ont un partenariat avec l'École navale. Leurs élèves en deuxième année de scolarité peuvent postuler pour un recrutement par la voie bi-diplômante.

  - recrutement externe annuel sur appel d'offre (un an de formation) ;
  - recrutement interne (un an de formation).
- **Pour l'accès au corps des officiers spécialisés de la Marine (un mois à deux ans de formation en fonction de la spécialité) :**
  - recrutement externe annuel sur appel d'offre ;
  - recrutement interne.

Le tableau suivant récapitule ces éléments par spécialité :

| CORPS | SPÉCIALITÉ | CONTRAT INITIAL | RECRUTEMENT EXTERNE | RECRUTEMENT INTERNE |
|---|---|---|---|---|
| OM | C.OPS [1] | 8 ans | Voie bi-diplômante<br>Sur appel d'offre | Oui |
| | ENPRO [2] | | | |
| OSM | CCA [3] | 8 ans | Sur appel d'offre | Oui |
| | COA [4] | | Sur appel d'offre | |
| | EPMS [5] | | Non | |
| | EPNUC [6] | | Sur appel d'offre | Non |
| | FILORH [7] | | Non | Oui |
| | FUPRO [8] | | Non | |
| | INFOG [9] | | Sur appel d'offre | |
| | | | | |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | OPGDM [10] | | Sur appel d'offre | |
| | RENRI [11] | | Sur appel d'offre | |
| | RPUB [12] | | Sur appel d'offre | |
| | SECUR [13] | | Sur appel d'offre | |
| | TACAE [14] | | Sur appel d'offre | |
| | [1] C.OPS : conduite des opérations<br>[2] ENPRO : énergie - propulsion<br>[3] CCA : contrôleur de circulation aérienne<br>[4] COA : contrôleur d'opérations aériennes<br>[5] EPMS : entraînement physique militaire et sportif<br>[6] EPNUC : énergie propulsion nucléaire<br>[7] FILORH : finance, logistique et ressources humaines<br>[8] FUPRO : fusilier-protection<br>[9] INFOG : informatique générale<br>[10] OPGDM : opérations de guerre des mines<br>[11] RENRI : renseignement - relations internationales<br>[12] RPUB : relations publiques<br>[13] SECUR : sécurité<br>[14] TACAE : tactique aéronautique | | | |

### 1.2. **Conditions préalables à réunir**

L'annexe II présente les différentes conditions à réunir pour pouvoir se porter candidat.

### 1.3. **Processus de recrutement**

Les principales étapes du processus de recrutement, des modalités d'inscription à la décision d'admission en passant par les modalités de sélection, sont détaillées en annexe III et succinctement rappelées dans le schéma ci-dessous.

Processus de recrutement des officiers sous contrat – recrutement annuel

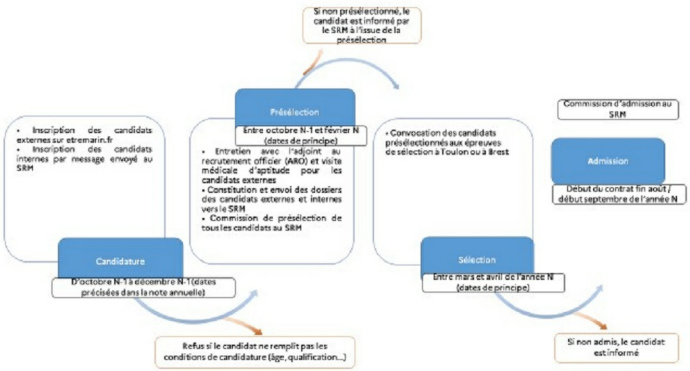


Pour le recrutement interne : l'aptitude doit être déterminée de préférence au cours de la VMP qui précède afin d'éviter une nouvelle visite médicale.

## 2. OFFICIERS SOUS CONTRAT « ÉTAT-MAJOR » – RECRUTEMENT TOUT AU LONG DE L'ANNÉE SUR DES POSTES IDENTIFIÉS

### 2.1. **Généralités**

Certains postes sont ouverts au recrutement tout au long de l'année en fonction des besoins de la Marine nationale.

Les contrats initiaux proposés sont de quatre (4) ans et liés au poste sur lequel les candidats postulent. Ces officiers sont rattachés au corps des officiers spécialisés de la Marine et sont à ce titre soumis aux dispositions statutaires des décrets cités en références f) et g).

Le tableau suivant récapitule ces éléments par spécialité.

| CORPS | SPÉCIALITÉ | CONTRAT INITIAL | RECRUTEMENT EXTERNE | RECRUTEMENT INTERNE |
|---|---|---|---|---|
| OSM | COSER [1] | 4 ans | Oui | Oui (VOA) [3] |
| | ENSER [2] | | | |
| | EPMS [4] | | | |
| | PSYAP [5] | | | |

[1] COSER : commandement et services
[2] ENSER : enseignement
[3] VOA : volontaire officier aspirant
[4] EPMS : entraînement physique militaire et sportif
[5] PSYAP : psychologie appliquée

### 2.2. **Conditions à réunir**

L'annexe II présente les différentes conditions à réunir pour pouvoir se porter candidat.

### 2.3. **Processus de recrutement**

Les principales étapes du processus de recrutement, des modalités d'inscription à la décision d'admission en passant par les modalités de sélection, sont détaillées en annexe IV et succinctement rappelées dans le schéma ci-dessous.

Processus de recrutement des officiers sous contrat « état-major »

Recrutement tout au long de l'année sur des postes identifiés

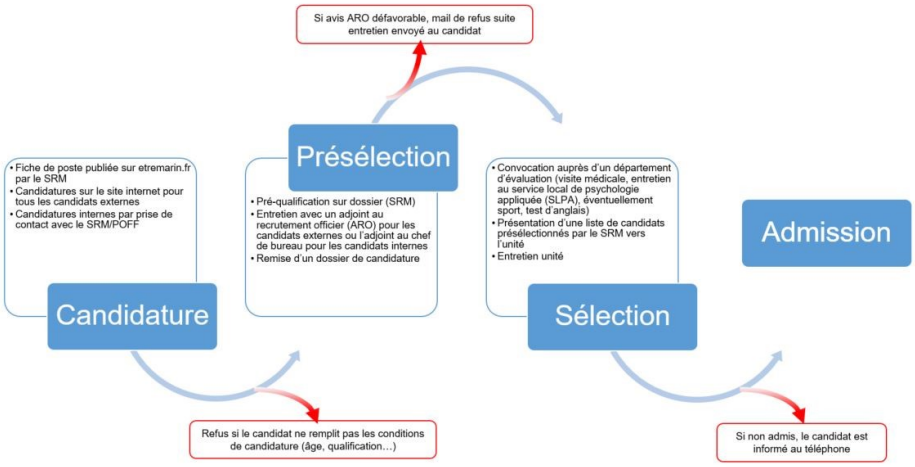


Pour le recrutement interne : l'aptitude doit être déterminée de préférence au cours de la VMP qui précède afin d'éviter une nouvelle visite médicale.

## 3. DISPOSITIONS COMMUNES RELATIVES AUX MODALITÉS D'INCORPORATION ET DE FORMATION

### 3.1. **De l'admission à l'incorporation**

L'admission définitive est soumise :

- à la confirmation de l'aptitude médicale et au résultat de l'enquête de sûreté réalisée dans le cadre d'un contrôle élémentaire par la direction du renseignement et de la sécurité de la défense (DRSD), à l'incorporation à l'École navale ou dans la formation d'incorporation ;
- à l'obtention de l'autorisation de changement d'armée pour les candidats issus d'une autre armée.

Les candidats sont informés par le bureau « officiers » du service de recrutement de la Marine (SRM/OFF) de la suite donnée à leur candidature. Les candidats admis rallient alors l'unité d'incorporation selon les modalités décrites dans l'annexe V.

Les formalités administratives d'incorporation suivantes sont effectuées par l'École navale ou par la formation d'incorporation :

- visite médicale d'incorporation ou entretien infirmier ;
- signature du contrat d'élève-officier sous contrat et d'officier sous contrat ;
- signature de l'éventuelle déclaration d'engagement à rester au service (DERS) associée à la formation délivrée ;
- délivrance de la carte d'identité militaire d'officier et de la carte de circulation de la société nationale des chemins de fer français (SNCF) ;
- inscription à la sécurité sociale militaire ;
- demande d'habilitation aux informations « secret » ou « très secret » (notice 94A) ;
- délivrance du trousseau ou du complément du trousseau si nécessaire.

À l'incorporation, les élèves sont intégrés en qualité d'EOSC (soumis au décret n° 2008-961 relatif aux militaires engagés), à l'exception des élèves admis dans la voie bi-diplômante qui sont placés sous le statut de VOA durant leur premier semestre avant d'accéder au statut d'élèves-officiers sous contrat.

Jusqu'à la date de signature du contrat de volontaire dans les armées servant en qualité de VOA (« état-major », « opérations » ou intégrés au cursus bi-diplômant) ou d'élève-officier sous contrat (EOSC), les candidats ayant rallié la formation d'incorporation peuvent la quitter sur simple demande par lettre manuscrite signée. Les frais occasionnés par leur séjour dans la formation d'incorporation sont alors entièrement pris en charge par la Marine nationale.

Les candidats figurant sur les listes complémentaires sont susceptibles d'être appelés à rallier la formation d'incorporation en remplacement de candidats s'étant désistés durant une période délimitée par l'unité d'incorporation.

## 3.2. Cycle de formation

### 3.2.1. *Cycle de formation des officiers sous contrats recrutés annuellement*

Les candidats recrutés annuellement ont vocation à occuper, durant les premières années de service, des postes similaires à ceux des officiers de carrière.

| CORPS ET CURSUS | CYCLE DE FORMATION |
|---|---|
| OM/SC – bi-diplômant | Les modalités exactes du cycle sont arrêtées dans les conventions entre l'École navale et les écoles partenaires. Le cursus à l'École navale dure deux ans et s'articule usuellement comme suit :<br>– un premier semestre avec les élèves-officiers de première année qui leur permet notamment de s'initier aux rudiments de la navigation sur bâtiment militaire. Ils suivent ensuite le deuxième semestre avec les élèves-officiers de deuxième année en choisissant une voie d'approfondissement (énergétique, signal et acoustique, mécanique ou informatique) ;<br>– en deuxième année, le premier semestre est dédié au stage de fin d'études qui doit être codirigé par leur école de provenance tandis que le deuxième semestre est consacré à l'école d'application des officiers de marine, qui se déroule à la mer, en mission sur un bâtiment de combat : la mission Jeanne d'Arc. |

| | |
|---|---|
| OM/SC – non bi-diplômant<br><br>(recrutement externe sur appel d'offre et recrutement interne) | Le cursus à l'École navale dure un an et s'articule usuellement comme suit :<br><br>– le premier semestre comprend :<br>  – une période d'embarquement et de formation initiale officiers ;<br>  – un tronc commun ;<br>  – une qualification fondamentale « sécurité » ;<br>  – une phase de spécialité.<br>– le deuxième semestre est consacré à l'école d'application des officiers de marine, qui se déroule à la mer, en mission sur un bâtiment de combat : la mission Jeanne d'Arc.<br><br>La spécialité de C.OPS permet de postuler aux trois spécialités à sélection (PILOTE, COMMANDO, PLONGEUR DEMINEUR) et ouvre accès aux spécialités suivantes : MISSART [1], DETECTEUR, LSM/SURF [2], SIC/SURF [3], SIC/SOUM [4], OPS/SOUM [5], MISS/SOUM [6].<br><br>La spécialité d'ENPRO ouvre accès aux spécialités suivantes : ENERG/SURF [7], NUC/SURF [8], NUC/SOUM [9] et ENERA [10]. |
| OSM/SC | Leur formation initiale à l'École navale, d'une durée de quatre (4) à cinq (5) mois, est répartie en unités de valeur (UV) dont certaines ne sont suivies que par les élèves issus du recrutement externe (UV de la formation militaire, maritime et humaine). À l'issue de cette formation générale, les élèves sont mutés dans leur unité d'affectation, en dehors des FUPRO qui retournent à l'École des fusiliers marins et des RENRI qui suivent un stage complémentaire au centre de renseignement et de guerre électronique de la Marine (CRGE MARINE) ou au centre de formation interarmées au renseignement (CFIAR).<br><br>Les autres suivent une formation spécialisée (en école) et/ou un stage qualifiant dans les unités et structures de la Marine nationale. Ce stage, d'une durée d'un (01) mois à deux (02) ans en fonction de la spécialité, est en rapport avec la spécialité pour laquelle ils ont été recrutés. Ils sont ensuite mutés vers leur unité d'affectation. |

#### 3.2.2. *Cycle de formation des officiers sous contrats recrutés tout au long de l'année sur appel d'offre pour un poste identifié*

Les candidats incorporés au titre d'un recrutement sur appel d'offre (hors recrutement annuel) sont recrutés en fonction de leur formation universitaire, au titre d'un poste particulier dans lequel ils sont alors directement employés.

Ils suivent impérativement dans la première année suivant leur recrutement une formation initiale d'officier (FIO) à l'École navale (comprenant les UV « découverte de la Marine » et « culture de la Marine »), d'une durée de trois à quatre semaines, qui apporte la culture générale et maritime permettant de comprendre le fonctionnement des formations de la Marine, d'y évoluer comme officier et d'assurer les fonctions d'adjoint de garde. Selon l'instruction n° 51/ARM/DPMM/FORM du 10 juin 2021 et dans le cadre des épreuves sportives, l'élève doit atteindre le niveau minimal requis au cours de la FIO (soit 26 points sur 60 au CCPG). Un stage équivalent antérieur au recrutement, peut, le cas échéant, valider cette FIO (PMS-EM, VOA-EM ou OPS, etc.). Cette formation peut être précédée d'une période d'emploi au sein de l'unité pour les candidats qui ne sont pas directement incorporés à l'École navale.

## 4. DISPOSITIONS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

### 4.1. **Gestion administrative**

Le SRM/OFF assure la gestion du personnel jusqu'à la nomination au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe (inclus). À compter de la nomination au grade d'enseigne de vaisseau de 1re classe, le bureau « officiers » de la DPMM (PM1) gère ces officiers [référence t)].

Les dispositions relatives aux contrats et à l'avancement des officiers sous contrat jusqu'à la fin de leur cycle de formation sont décrites en annexe VI et dans la note citée en référence aa).

### 4.2. **Discipline**

Les élèves-officiers sous contrat sont soumis à la discipline générale militaire et au règlement intérieur de leur école, tel qu'établi par le ministre des armées.

### 4.3. **Habillement**

Le régime administratif et financier de l'habillement des élèves-officiers et des officiers sous contrat ainsi que la composition de leur trousseau sont fixés par une instruction particulière de la direction centrale du service du commissariat des armées (DCSCA). Les élèves-officiers sous contrat sont autorisés à revêtir la tenue d'aspirant dès la signature de leur contrat.

### 4.4. **Régimes d'alimentation et d'hébergement à l'École navale**

À l'École navale, les élèves-officiers sous contrat et les officiers sous contrat sont nourris et logés à titre gratuit.

### 4.5. **Régime de solde**

Les dispositions relatives à la solde des EOSC et des OSC sont fixées par l'instruction citée en référence w).

### 4.6. **Prime de lien au service (PLS)**

En fonction de la spécialité et/ou du domaine d'emploi de l'intéressé et après vérification des conditions d'attribution, une prime de lien au service (PLS) pourra être versée après signature d'un engagement à servir spécifique (ESS).

L'arrêté ministériel en référence l) précise pour chaque force armée, les familles ou filières professionnelles concernées.

Les spécialités concernées, les montants des primes, la durée des engagements à servir spécifiques (ESS) et les modalités d'attribution pour chaque spécialité sont fixés annuellement par la DPMM.

### 4.7. **Allocation financière spécifique de formation (AFSF)**

Lorsque le candidat recruté comme OSC « État-major » a bénéficié du dispositif d'allocation financière spécifique de formation, cela est mentionné dans sa décision d'engagement.

La convention prévue par l'instruction citée en référence v) ainsi que le formulaire d'engagement à servir d'une durée de quatre (4) ans signés lors de son admission dans le dispositif d'AFSF sont mentionnés en référence de la décision d'engagement et insérés dans le dossier de l'intéressé.

## 5. ABROGATION - PUBLICATION

L'instruction n° 0-17880-2020/ARM/DPMM/SRM/OFF du 25 septembre 2020 relative aux modalités de recrutement des officiers sous contrat, des corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la marine est abrogée.

La présente instruction est publiée au *Bulletin officiel des armées.*

Pour le directeur du personnel militaire de la marine et par délégation :

*Le capitaine de vaisseau,*
*sous-directeur recrutement, écoles et formation,*

Matthieu DREVON.

**Notes**

(1) Missilier-artilleur
(2) Lutte sous la mer sur bâtiment de surface
(3) Système d'informations et de communications sur bâtiment de surface
(4) Système d'informations et de communications sur sous-marin
(5) Opérations sur sous-marin
(6) Missilier sur sous-marin
(7) Énergie sur bâtiment de surface diesel
(8) Énergie sur bâtiment de surface nucléaire
(9) Énergie sur sous-marin nucléaire
(10) Énergie aéronautique

## *ANNEXES*

# ANNEXE I.
# TEXTES DE RÉFÉRENCE

a) code de la défense - Partie législative ;

b) code de la défense - Partie réglementaire, IV - le personnel militaire ;

c) code du service national - Partie législative (Livre 1er - titre 1er) ;

d) code de justice militaire - Partie législative (Livre III - titre 1er) ;

e) décret n° 2003-711 du 30 juillet 2003 fixant les conditions de prise en charge par l'Etat des frais occasionnés pour le transport des candidats à l'engagement dans les armées sur le territoire métropolitain de la France (JO n° 177 du 2 août 2003, p. 13326, texte n° 29) ;

f) décret n° 2008-938 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de marine et des officiers spécialisés de la marine (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 20) ;

g) décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 relatif aux officiers sous contrat (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 21) ;

h) décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 relatif aux volontariats militaires (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 37) ;

i) décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 relatif aux militaires engagés (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 43) ;

j) décret n° 2019-470 du 20 mai 2019 relatif à la prime de lien au service attribuée aux militaires (n.i. BO ; JO n° 117 du 21 mai 2019, texte n° 4) ;

k) arrêté du 20 décembre 2012 relatif à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire (JO n° 15 du 18 janvier 2013, texte n° 38) ;

l) arrêté du 13 décembre 2019 modifiant l'arrêté du 20 mai 2019 pris en application du décret n° 2019-470 du 20 mai 2019 relatif à la prime de lien au service attribuée aux militaires placés sous l'autorité du ministre de la défense (n.i BO ; JO n° 300 du 27 décembre 2019, texte n° 13) ;

m) arrêté du 19 mai 2020 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des phases orales des examens, concours, recrutements et sélections militaires et pour les délibérations des jurys, commissions et instances de sélection (n.i. BO ; JO n° 125 du 23 mai 2020, texte n° 10) ;

n) arrêté du 10 septembre 2021 fixant les conditions médicales et physiques d'aptitude exigées pour le personnel militaire de la marine nationale (n.i. BO ; JO n° 232 du 5 octobre 2021, texte n° 7) ;

o) instruction n° 881/DEF/DCSSA/2/AS – n° 900/DPMAA/4/INST du 1er mars 1980 sur l'aptitude médicale aux emplois de spécialistes « contrôle et surveillance des activités aériennes » (BOC, p. 1286 ; BOEM 510-4.1.7.2) ;

p) instruction n° 1700/DEF/DCSSA/PC/MA du 31 juillet 2014 relative à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire (BOC n° 51 du 17 octobre 2014, texte 9 ; BOEM 510-4.1.1) ;

q) instruction n° 0-10304-2017/DEF/DPMM/PRH du 21 mars 2017 relative à l'aptitude médicale du personnel navigant de l'aéronautique navale, des contrôleurs de circulation aérienne et des contrôleurs d'aéronautique (BOC n° 22 du 24 mai 2017, texte 6 ; BOEM 480.2.4, 510-4.1.6.2) ;

r) instruction n° 1701/ARM/DCSSA/PC/MA du 29 août 2017 relative aux modalités des sur-expertises en cas de contestation des conclusions médicales pour les militaires et les candidats à l'engagement rattachés à un centre médical des armées nouvelle génération expérimental (BOC n° 40 du 28 septembre 2017, texte 4 ; BOEM 513.2) ;

s) instruction n° 497/ARM/DPMM/SRM/EQUIP du 19 janvier 2018 relative au recrutement des élèves officiers pilotes de l'aéronautique navale (BOC n° 9 du 08 mars 2021, texte 10 ; BOEM 200.2, 222.3.1.2) ;

t) instruction n° 99/ARM/DPMM/1/RA du 27 août 2018 relative aux dispositions statutaires applicables aux officiers sous contrat en matière de renouvellement, prorogation ou résiliation de contrat (BOC n° 3 du 17 janvier 2019, texte 34 ; BOEM 220.1) ;

u) instruction n° 0-19642-2018/DEF/DPMM/SRM/OFF du 3 novembre 2018 relative au recrutement, à la sélection et à la gestion des volontaires aspirants de la marine nationale gérés par la direction du personnel militaire de la marine (BOC N°4 du 24 janvier 2019, texte 50 ; BOEM 220.2) ;

v) instruction n° 0-2304-2019/ARM/DPMM/SRM/CDT du 8 avril 2019 relative à la mise en place d'une allocation financière au sens de l'article L4132-6 du code de la défense (n.i. BO) ;

w) instruction n° 101000/ARM/SGA/DRH-MD du 5 octobre 2021 relative aux droits financiers du personnel militaire et de ses ayants cause (BOC n° 77 du 8 octobre 2021, texte 7 ; BOEM 420-0.1.1) ;

x) Arrêté du 15 mars 2021 portant approbation de l'instruction ministérielle n° 900 sur la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles (n.i. BO ; JO n° 102 du 30 avril 2021, texte n° 18) ;

y) circulaire n° 505333/ARM/DCSSA/ESSD/EMS du 11 mai 2020 relative aux modalités de détermination et de contrôle de l'aptitude médicale au recrutement (n.i. BO) ;

z) directive n° 279-2021/ARM/DPMM/CPM du 11 juin 2021 relative à la politique de l'entraînement physique, militaire et sportif au sein de la marine nationale (BOC n° 51 du 9 juillet 2021, texte 7 ; BOEM 562.6.2) ;

aa) note n° 0-23032-2015/DEF/DPMM/PRH du 1er décembre 2015 relative à la politique de gestion des officiers sous contrat (n.i. BO) ;

bb) GNP n° 4004 DPMM/NP du 6 juin 2019 (GNP 0657/19) relative à la création de la prime de lien au service (PLS) (n.i. BO).

## ANNEXE II.
## CONDITIONS PRÉALABLES À RÉUNIR POUR SE PORTER CANDIDAT

| CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÂGE, D'APTITUDE ET DE SÉCURITÉ | |
|---|---|
| Conditions générales | Les candidats doivent, au 1er janvier de l'année de recrutement :<br>– posséder la nationalité française [référence a)] ;<br>– jouir de leurs droits civiques [référence a)] ;<br>– être en situation régulière au regard du code du service national, notamment avoir accompli la journée défense et citoyenneté (JDC) [référence c)] ;<br>– présenter les aptitudes exigées pour l'exercice de la fonction et spécialement les conditions d'aptitude médicale requises [référence a), référence b), référence n), référence o) et référence u)] (cf. appendice II.B.) ;<br>– ne pas présenter sur le bulletin n° 2 de leur casier judiciaire de mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions d'officier [référence x)] ;<br>– satisfaire à l'enquête d'habilitation (cf. ci-dessous). |
| Âge | L'appendice II.A. précise, par spécialité, les conditions d'âge pour l'ensemble des recrutements d'officier sous contrat. |
| Aptitude médicale | L'appendice II.B. précise les dispositions relatives à l'aptitude médicale. |
| Enquête de sécurité | Un contrôle élémentaire de sécurité est systématiquement demandé pour chaque candidat :<br>– par le SRM/OFF pour les candidats externes présélectionnés ;<br>– par les formations lors de la constitution du dossier pour tous les candidats internes.<br>L'enquête est effectuée par le centre national des habilitations de la défense (CNHD) de la DRSD.<br>Les candidats externes remplissent lors de la constitution de leur dossier de candidature une fiche individuelle pour le contrôle élémentaire (FICE).<br>Les formations adressent pour les candidats internes une FICE au CNHD dans le cadre du recrutement officiers.<br>Les résultats de l'enquête sont adressés au SRM/OFF.<br>En cas d'avis « restrictif » ou « défavorable », celui-ci est présenté au directeur du personnel militaire de la Marine pour décision. Le contrat peut alors être dénoncé par l'autorité militaire. |

| CONDITIONS DE QUALIFICATION PAR TYPE DE RECRUTEMENT (1) |
|---|

<table>
<tr><td rowspan="2">Officiers sous contrat recrutés annuellement<br><br>(spécialités C.OPS ENPRO, COA, CCA, EPNUC, TACAE, INFOG, SECUR, FILORH, OPGDM, RENRI, FUPRO, EPMS, RPUB)</td><td>Candidatures pour la voie bi-diplômante</td><td>Ne concerne que les spécialités du corps des officiers de marine (C.OPS ou ENPRO).<br><br>Les conditions de qualification sont précisées au point 1.1.</td></tr>
<tr><td>Candidatures externes sur appel d'offre<br><br>et candidatures internes<br><br>(spécialités C.OPS, ENPRO, COA, CCA, EPNUC,TACAE, INFOG, SECUR, FILORH, OPGDM, RENRI, FUPRO, EPMS, RPUB)</td><td>Les candidats externes à la Marine, réservistes, officiers sous contrat de la filière état-major, volontaires aspirants ou les officiers mariniers et quartiers-maîtres et matelots de moins de deux (2) ans de services, doivent :<br><br>– être titulaires au minimum d'un diplôme ou d'un titre répertorié au niveau 6, par la commission nationale des certifications professionnelles (licence, master 1 ou équivalent) selon les spécialités ciblées ;<br><br>ou<br><br>– être issus des classes préparatoires et avoir été déclarés admissibles à un concours d'entrée à une école habilitée à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;<br><br>ou<br><br>– être diplômés d'une école créée et administrée par une chambre de commerce ou un établissement privé autorisé à délivrer un diplôme officiel visé par la ministre de l'enseignement supérieur, de la Recherche et de l'innovation ;<br><br>ou<br><br>– être titulaires du diplôme d'élève-officier de 1re classe de la Marine marchande (DEO1MM).<br><br>Les candidats officiers sous contrat de la filière état-major, officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots, en activité de service et totalisant plus de deux années de services militaires effectifs au 1er janvier de l'année de recrutement peuvent faire acte de candidature à la seule condition d'être titulaires du diplôme du baccalauréat (ou équivalent par voie de validation des acquis d'expérience) ou du diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU).<br><br>Les quartiers-maîtres ou officiers mariniers issus de la filière BS *ab initio* doivent avoir validé le brevet supérieur (BS) pour pouvoir postuler.<br><br>Les VOA titulaires d'un diplôme ou d'un titre répertorié au niveau 5, (licence 2, brevet de technicien supérieur, diplôme universitaire de technologie) peuvent faire acte de candidature à la condition de totaliser un an effectif de volontariat. Dans ce cas, le commandant de l'unité d'emploi du VOA émet un avis sur la capacité de l'intéressé à devenir OSC.<br><br>Sont également admis les diplômes délivrés dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, assimilés aux diplômes cités ci-dessus.<br><br>Le titre reconnaissant l'équivalence de ces diplômes en France, doit être fourni par l'intéressé au moment de la constitution de son dossier.<br><br>Les candidats en activité de service dans la Marine doivent en outre avoir satisfait aux épreuves du contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) depuis moins d'un an à la date limite de retour des dossiers [référence z)].<br><br>Les candidats C.OPS doivent justifier d'un niveau B1 (2) en anglais au moment de la commission d'admission.</td></tr>
</table>

| | |
|---|---|
| Officiers sous contrat<br>recrutés tout au long de l'année sur un poste identifié<br><br>(spécialités COSER, ENSER, PSYAP, EPMS) | Les candidats externes à la Marine, réservistes ou volontaires aspirants, doivent :<br><br>– être titulaires au minimum d'un diplôme ou d'un titre répertorié au niveau 6, par la commission nationale des certifications professionnelles (licence, master 1 ou équivalent) selon les spécialités ciblées ;<br><br>ou<br><br>– être diplômés d'une école créée et administrée par une chambre de commerce ou un établissement privé autorisé à délivrer un diplôme officiel visé par la ministre de l'enseignement supérieur.<br><br>Sont également admis les diplômes délivrés dans un autre État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen, assimilés aux diplômes cités ci-dessus. Le titre reconnaissant l'équivalence de ces diplômes en France, doit être fourni par l'intéressé au moment de la constitution de son dossier.<br><br>Les VOA titulaires d'un diplôme ou d'un titre répertorié au niveau 5, (licence 2, brevet de technicien supérieur, diplôme universitaire de technologie) peuvent faire acte de candidature à la seule condition de totaliser un an effectif de volontariat. Dans ce cas, le commandant de l'unité d'emploi du VOA émet un avis sur la capacité de l'intéressé à devenir OSC. |

## *APPENDICE II.A.*
## *CONDITIONS D'ÂGE À RÉUNIR PAR SPÉCIALITÉ*

Les candidats doivent réunir les conditions d'âge au 1er janvier de l'année de recrutement.

<table>
<tr><th>SPÉCIALITÉ</th><th>CORPS</th><th>MODALITÉS ET RECRUTEMENT</th><th>ÂGE MINIMAL</th><th>ÂGE MAXIMAL</th></tr>
<tr><td>C.OPS</td><td>OM</td><td rowspan="11">Annuel</td><td>21 ans 00 mois 00 jour*</td><td rowspan="5">27 ans 00 mois 00 jour</td></tr>
<tr><td>ENPRO</td><td>OM</td></tr>
<tr><td>COA</td><td>OSM</td><td rowspan="6">21 ans 00 mois 00 jour</td></tr>
<tr><td>EPNUC</td><td>OSM</td></tr>
<tr><td>CCA</td><td>OSM</td><td rowspan="6">30 ans 00 mois 00 jour</td></tr>
<tr><td>EPMS</td><td>OSM</td></tr>
<tr><td>FILORH</td><td>OSM</td></tr>
<tr><td>FUPRO</td><td>OSM</td></tr>
<tr><td>INFOG</td><td>OSM</td></tr>
</table>

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| OPGDM | OSM | | | |
| RENRI | OSM | | | |
| RPUB | OSM | | | |
| SECUR | OSM | | | |
| TACAE | OSM | | | |
| COSER | OSM | Appel d'offre | | |
| ENSER | OSM | | | |
| EPMS | OSM | | | |
| PSYAP | OSM | | | |

Les conditions d'âge sont reculées d'un temps égal à celui effectué au titre du volontariat dans les armées, sans toutefois pouvoir excéder un an.

*L'âge minimal pour suivre le cursus bi-diplômant est fixé à vingt ans.

## *APPENDICE II.B.*
## *DISPOSITIONS RELATIVES À L'APTITUDE MÉDICALE*

1. APTITUDE MÉDICALE

Les candidats doivent réunir les conditions médicales d'aptitude exigées pour la spécialité qu'ils ont choisie.

Les profils médicaux (SIGYCOP) requis sont définis par l'arrêté cité en référence n) et l'instruction citée en référence o) pour les spécialités d'OSC de l'aéronautique navale.

2. VISITE D'EXPERTISE MÉDICALE INITIALE

2.1. Recrutement externe

Lors de la constitution de leur dossier, tous les candidats passent une visite d'expertise médicale initiale auprès d'un médecin du service de santé des Armées au sein d'une antenne d'expertise médicale initiale (AEMI) ou, exceptionnellement, d'une antenne médicale (AM). Pour établir sa décision, le médecin peut solliciter un avis médical spécialisé auprès d'un hôpital d'instruction des Armées.

Cette visite d'expertise médicale initiale donne lieu à l'établissement d'un certificat médico-administratif d'aptitude initiale (imprimé 620-4*/12), versé au dossier d'admission.

Après la visite d'expertise médicale initiale, les candidats sont classés :

- médicalement aptes ;
- médicalement aptes sous réserve de la validation de l'aptitude par un centre expert (CEMPN ou SMHEP) pour les spécialités qui l'exigent ;
- inaptes médicaux temporaires ;
- inaptes médicaux.

2.2. Recrutement interne

Lors de la constitution de leur dossier, les militaires doivent fournir un certificat médico-administratif d'aptitude initiale (imprimé 620-4*/12) ou un certificat médico-administratif d'aptitude (imprimé 620-4*/1) en cours de validité précisant l'aptitude à la spécialité postulée. Cette aptitude doit être déterminée de préférence au cours de la visite médicale périodique qui précède la candidature afin d'éviter une visite médicale supplémentaire.

2.3. Spécialités particulières

La détermination définitive de l'aptitude médicale à l'admission dans le personnel navigant de l'aéronautique navale, dans les spécialités de contrôleur de circulation aérienne ou de contrôleur d'aéronautique ou de tactique aéronautique, étant du ressort du centre d'expertise médicale du personnel navigant (CEMPN) de Toulon, les candidats présélectionnés pour le recrutement annuel des spécialités d'OSC de l'aéronautique navale bénéficieront de cette expertise médicale à l'occasion des épreuves de sélection se déroulant à Toulon. En cas d'inaptitude médicale définitive prononcée par le CEMPN, le SRM/OFF sera systématiquement informé de la décision en vue de disposer des volumes restants de candidats par spécialité avant la phase d'admission.

Les élèves officiers sous contrat de spécialité C.OPS volontaires pour la spécialité de pilote d'aéronautique navale (AVIAT) bénéficieront d'une expertise par le CEMPN afin de déterminer l'aptitude médicale à leur spécialité au cours de leur formation.

Les élèves officiers sous contrat de spécialité C.OPS volontaires pour la spécialité plongeur démineur (PLD) bénéficieront d'une expertise par le service de médecine hyperbare et d'expertise plongée (SMHEP) afin de déterminer l'aptitude médicale à leur spécialité au cours de leur formation.

3. APTITUDE MÉDICALE À L'INCORPORATION

3.1. Cas général

Le plus tôt possible après leur arrivée dans leur formation d'incorporation, les engagé(e)s bénéficient d'un entretien avec un infirmier désigné par le médecin responsable d'antenne, d'une mise en condition médico-militaire initiale et d'un premier contact avec son antenne médicale de rattachement. Au cours de cet entretien infirmier, un questionnaire de santé est renseigné par l'engagé(e) et l'infirmier, afin d'identifier les événements médicaux intercurrents et les éventuelles contre-indications aux vaccinations.

À l'issue de cet entretien, les engagé(e)s bénéficient des actes de mise en condition
médico-militaire initiale ou de leur programmation (vaccinations selon le calendrier vaccinal des armées). Cette mise en condition médico-militaire initiale doit intervenir après la signature du contrat d'engagement.

Lors de cette séquence, l'avis d'un médecin des armées peut être demandé à tout moment et au moindre doute. Le médecin peut, si nécessaire, réévaluer le profil médical ou l'aptitude médicale de l'engagé(e) ainsi que la mise en condition médico-militaire initiale.

En dehors de ces cas et des dispositions spécifiques pour les catégories de personnel décrites au point 3.3. de la circulaire de référence y), aucun nouveau certificat médico-administratif d'aptitude n'est établi à l'incorporation et seule une attestation de réalisation de l'entretien infirmier au temps de l'incorporation est transmise au commandement. Cette attestation indique au commandement si l'engagé(e) doit être à nouveau présenté à l'antenne médicale, notamment pour finaliser sa mise en condition médico-militaire initiale.

3.2. Mesures prises en cas d'inaptitude médicale à l'incorporation

Les candidats qui ne réunissent plus les conditions médicales d'aptitude exigées pour cette admission sont suivant le cas :

- réorientés sur leur demande et en fonction des besoins de la Marine, vers une autre spécialité compatible avec leur aptitude et leur formation ;
- renvoyés dans leur foyer pour les candidats qui n'étaient pas en activité de service au moment de leur intégration ;
- renvoyés dans leur formation pour les candidats qui étaient en activité de service au moment de leur intégration, sous réserve qu'ils remplissent encore les conditions d'aptitude à l'emploi antérieur.

3.3. Mesures prises en cas d'inaptitude temporaire à l'incorporation

Pour les candidats présentant une inaptitude temporaire confirmée, la commission peut proposer un ajournement. Celui-ci ne peut excéder un an pour ceux qui ont atteint la limite d'âge fixée dans l'appendice II.A., au cours de l'année de leur admission.

Ceux qui n'ont pas atteint cette limite d'âge peuvent bénéficier d'ajournements successifs jusqu'à la date d'ouverture des cours de l'année durant laquelle ils atteignent cette limite d'âge. Si, à cette date, ils ne sont pas reconnus médicalement aptes, ils perdent le bénéfice de leur admission.

4. MODALITÉS DE RECOURS EN CAS DE CONTESTATION CONCERNANT L'EXPERTISE MÉDICALE INITIALE

Les candidats désireux de demander un réexamen de leur aptitude médicale peuvent demander une sur-expertise médicale au commandant du centre médical des armées (CMA), de la chefferie du service de santé des armées (CSS) ou de la direction interarmées du service de santé (DIASS) dont dépend le praticien qui a prononcé la décision contestée. Ces demandes doivent être adressées par écrit en tenant informée la direction du personnel militaire de la Marine (SRM/OFF). Le commandant du CMA, de la CSS ou de la DIASS peut accorder ou non la sur-expertise médicale et convoquer les candidats à cet effet. Si la sur-expertise relève d'un consultant national, la demande est étudiée par la direction centrale du service de santé des armées (DCSSA).

Les éventuels frais occasionnés sont à la charge des candidats. À l'issue de cette sur-expertise, la décision d'aptitude est transmise par le commandant de CMA, par le CSS ou par le directeur de la DIASS (ou la DCSSA selon le cas) à la direction du personnel militaire de la Marine. Les candidats ayant fait l'objet d'une demande de réexamen sont déclarés :

- inaptes médicaux définitifs ;
- inaptes médicaux temporaires ;
- médicalement aptes.

Le ministre des armées (directeur du personnel militaire de la Marine par délégation) notifie aux candidats leur classement dans l'une de ces trois catégories. Ce classement est sans appel. Les candidats déclarés inaptes médicaux définitifs ne sont pas autorisés à maintenir leur candidature. En revanche, les candidats déclarés inaptes médicaux temporaires ou médicalement aptes sont autorisés à maintenir leur candidature.

**Notes**

(1) Les conditions de qualification peuvent être appréciées jusqu'au 1er décembre de l'année de recrutement.

(2) **Pour un niveau B1 (PLS 2222) :**

TOEIC : 550-780 (L&R) ; 240-305(S&W)
TOEFL : TOEFL IBT entre 71 et 92
BULATS : Entre 40 et 59
*University of Cambridge : Preliminary English Test ou Business English Certificate niveau Preliminary*
*Linguaskill* : entre 140 et 159
IELTS : 3.5 à 4.5
TELC : B1
Diplôme Educ Nat. : L2 LLCE ou LEA ou Traduction CLES1

# ANNEXE III.
# PROCESSUS DE RECRUTEMENT - OFFICIERS SOUS CONTRATS RECRUTÉS ANNUELLEMENT

## 1. MODALITÉS D'INSCRIPTION

La période d'ouverture des dépôts de candidature est fixée par la note annuelle de recrutement.

Les candidats externes (voie bi-diplômante ou sur appel d'offre) s'inscrivent sur le site Internet de la Marine nationale (www.etremarin.fr) et se voient adresser un dossier de candidature qu'ils remplissent, complètent et retournent au bureau « officiers » du SRM.

Les candidats en activité de service dans la Marine constituent un dossier de candidature « interne » à retirer auprès de leur bureau d'administration des ressources humaines (BARH) ou de leur organisme de rattachement, après avoir fait acte de candidature auprès du SRM par message NEMO.

Les candidatures sont alors examinées sur dossier, tests et entretiens, en trois phases.

## 2. SÉLECTION DES CANDIDATS DANS LE CADRE D'UN RECRUTEMENT PAR APPEL D'OFFRE

### 2.1. **Première phase : présélection**

Les candidats externes (voie bi-diplômante ou sur appel d'offre) sont reçus en entretien individuel par un adjoint pour le recrutement des officiers (ARO) du SRM qui donne lieu à un compte rendu écrit tandis que les candidats internes font l'objet d'une appréciation de leur commandant. Ces deux documents sont versés au dossier de candidature.

La commission de présélection s'appuie largement sur les avis et appréciations délivrées par les ARO (pour les candidats externes) et les commandants d'unités (pour les candidats internes). Les commandants d'unités doivent s'assurer personnellement du potentiel de chaque candidat interne à devenir officier sous contrat lors d'un entretien individuel et s'attacher à juger avec honnêteté du potentiel du marin dont il a la responsabilité organique. Ces avis et appréciations doivent permettre aux membres de cette commission d'avoir une connaissance plus fine et réelle du potentiel de chaque candidat, externe comme interne.

Cette commission est présidée par le commandant du SRM et composée :

- des officiers gestionnaires du bureau « officiers » de la DPMM (PM1) ;
- d'un représentant du bureau équipages de la flotte et marins des ports de la DPMM (PM2) ;
- du chef du bureau « officiers » du SRM (SRM/OFF) ;
- d'éventuels auditeurs dont la compétence et/ou l'expertise sont jugées utiles par le président de la commission.

La commission examine les propositions de présélection du SRM/OFF et établit la liste des candidats retenus pour la phase suivante de la sélection.

En cas de non présélection, des demandes d'explications peuvent être formulées à l'ARO de rattachement (candidats externes) ou par la voie hiérarchique (candidats internes).

### 2.2. **Deuxième phase : sélection**

Les candidats présélectionnés sont convoqués pour une phase de sélection, suivant la ou les spécialités pour lesquelles ils ont été retenus. Un candidat postulant à la fois pour des spécialités du corps des officiers de marine et des spécialités du corps des officiers spécialisés de la Marine sera convoqué par les deux commissions de sélection. Les épreuves sportives, examen d'anglais et tests d'évaluation psychologique et psychotechnique communs aux deux commissions ne seront passés qu'une fois, les résultats de ces épreuves étant alors communiqués entre les deux commissions.

Par souci d'équité entre candidats externes et internes, les compositions nominatives de ces commissions ne sont pas communiquées.

#### 2.2.1. ***Attendus des adjoints pour le recrutement des officiers et commandants d'unités***

Les ARO orienteront les candidats externes sur les différentes épreuves et attendus du jury.

Les commandants d'unités se doivent de préparer aux épreuves orales les candidats internes. Pour se faire, ils peuvent désigner un officier référent au sein de leur unité afin d'accompagner le candidat dans sa préparation. L'organisation d'au moins trois épreuves du jury blanc au profit du candidat est conseillée. Le SRM/OFF informe les commandants d'unité des attendus du jury.

#### 2.2.2. ***Préparation des candidats***

Les candidats externes comme internes doivent être acteurs de leur candidature et de leur préparation aux épreuves de sélection. Tous les documents et informations utiles leur étant transmises par le SRM/OFF.

#### 2.2.3. ***Candidats présélectionnés pour une ou des spécialités du corps des officiers de marine***

Ces candidats sont convoqués par la commission de sélection des OM/SC à Brest. Celle-ci est présidée par un officier supérieur du corps des officiers de marine. Le président est désigné par le directeur du personnel militaire de la Marine.

Outre le président, cette commission de sélection comprend *a minima* deux officiers adjoints au président de la commission.

La commission comportera impérativement un officier issu de la filière « Opérations » et un de la filière « Énergie ». La présence d'un officier des forces de surface, d'un officier de la force océanique stratégique, d'un officier de l'aéronautique navale et d'éventuels auditeurs dont la compétence et/ou l'expertise sont jugées utiles par le président de la commission sera recherchée.

La commission est assistée d'un officier rapporteur, également chef du secrétariat. Le secrétariat se compose de :

- un officier marinier breveté supérieur de spécialité GESTRH mis pour emploi par le bureau PM2 Antenne Paris ;
- un officier marinier mis pour emploi par ALFOST (années impaires) ou ALFAN (années paires) ;
- deux QMM titulaires du permis VL mis pour emploi par la compagnie des disponibles de l'Atlantique.

Cette commission de sélection examine les candidatures sur dossiers, tests et entretiens tels que décrits ci-dessous et adresse le classement des candidats à la section recrutement officiers du SRM, en vue de la commission d'admission.

Les candidats effectuent :

- un oral individuel avec le président de la commission et *a minima* un officier issu de la filière visée ;
- des tests d'évaluation psychologique et psychotechnique au service local de psychologie appliquée (SLPA) de Brest ;
- des épreuves sportives (endurance cardio-respiratoire, aisance aquatique et capacité musculaire générale) ;
- un test d'anglais.

En cas de nécessité et après accord du SRM, les entretiens pourront se dérouler en visio-conférence.

#### 2.2.4. ***Candidats présélectionnés pour une ou des spécialités du corps des officiers spécialisés de la Marine***

Ces candidats sont convoqués par la commission de sélection OSM/SC à Toulon. Celle-ci est présidée par un officier supérieur. Le président est désigné par le directeur du personnel militaire de la Marine.

Cette commission de sélection comprend *a minima* :

- un officier référent de chaque spécialité ouverte au recrutement ;
- le chef du service local de psychologie appliquée méditerranée à Toulon (SLPA MED) ;
- le chef du centre d'expertise médicale du personnel navigant de Toulon (CEMPN Toulon) ;
- le chef de la section aéronautique du service local de psychologie appliquée de la région maritime Méditerranée (SLPA AERO) ;
- d'éventuels auditeurs dont la compétence et/ou l'expertise sont jugées utiles par le président de la commission.

La commission est assistée d'un officier rapporteur, également chef du secrétariat . Le secrétariat se compose de :

- un officier marinier breveté supérieur de spécialité GESTRH mis pour emploi par le bureau PM2 Antenne Paris ;
- un officier marinier mis pour emploi par ALFAN les années paires et par ALAVIA les années impaires ;
- deux QMM titulaires du permis VL mis pour emploi par la compagnie des disponibles de la méditerranée.

Cette commission examine les candidatures sur dossiers, tests et entretiens tels que décrits ci-dessous et adresse le classement des candidats à la section recrutement officiers du SRM, en vue de la commission d'admission.

Les candidats effectuent :

- un oral individuel avec le président de la commission et *a minima* l'officier référent de la spécialité à laquelle le candidat postule ;
- des tests d'évaluation psychologique et psychotechnique au SLPA MED ou au SLPA AERO (pour les candidats des spécialités de l'aéronautique navale) ;
- une visite médicale d'aptitude préliminaire pour les candidats à une spécialité de l'aéronautique navale (sélection médicale détaillée supra) ;
- des épreuves sportives (endurance cardio-respiratoire, aisance aquatique et capacité musculaire générale) ;
- un test d'anglais.

En cas de nécessité et après accord du SRM, les entretiens pourront se dérouler en visio-conférence.

### 2.3. **Troisième phase : admission**

La dernière phase de la sélection est assurée par une commission d'admission présidée par le commandant du SRM.

Elle est composée des officiers suivants ou de leur représentant désigné :

- le chef du bureau « équipages de la flotte et marins des ports » de la DPMM (PM2) ;

- le chef du service de psychologie de la Marine (SPM) ;
- des officiers gestionnaires du bureau « officiers » de la DPMM (PM1) ;
- le chef du bureau « officiers » du SRM (SRM/OFF) ;
- les présidents des commissions de sélection OM et OSM ;
- un représentant de l'École navale ;
- les officiers rapporteurs des commissions de sélection OM et OSM ;
- d'éventuels auditeurs dont la compétence et/ou l'expertise sont jugées utiles par le président de la commission [représentant du bureau « politique des ressources humaines » de la DPMM (DPMM/PRH), etc.].

Cette commission, au vu des travaux de sélection, des besoins de la Marine et des *desiderata* des candidats, établit ses propositions de choix des candidats par spécialité et d'éventuelles listes complémentaires d'admission.

## 3. PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES PROCESSUS DE RECRUTEMENT

Les frais d'hébergement et de nourriture occasionnés par les différents entretiens et phases de sélection demeurent à la charge des candidats externes résidant sur le territoire métropolitain et à l'étranger ; à l'exception de ceux engagés lors de l'évaluation en GRS pour tous les recrutements, et des épreuves de sélection à Toulon et à Brest dans le cadre du recrutement annuel d'OSC.

Lorsqu'il n'a pas été possible de recourir à un transport militaire maritime ou aérien à titre gratuit, les candidats résidant dans les départements, collectivités et pays d'outre-mer convoqués aux différents tests et entretiens sur le territoire métropolitain sont remboursés sur la base du tarif commercial de la voie la plus économique à l'exclusion de toute autre indemnité.

Les frais de déplacement sont à la charge des candidats externes.

Les frais de déplacement des candidats internes à la Marine sont pris en charge par la DPMM (SRM). Le numéro d'imputation associé à ce déplacement est communiqué par message lors de la diffusion de la liste des candidats présélectionnés.

# ANNEXE IV.

# PROCESSUS DE RECRUTEMENT OFFICIERS SOUS CONTRATS RECRUTÉS TOUT AU LONG DE L'ANNÉE SUR UN POSTE IDENTIFIÉ

## 1. MODALITÉS D'INSCRIPTION AU RECRUTEMENT TOUT AU LONG DE L'ANNÉE SUR UN POSTE IDENTIFIÉ

Les candidats postulent en ligne pour une ou plusieurs des offres proposées sur le site Internet de la marine (www.etremarin.fr) tout au long de l'année en fonction des vacances de poste ou des besoins de gestion.

## 2. SÉLECTION DES CANDIDATS DANS LE CADRE D'UN RECRUTEMENT SUR POSTE IDENTIFIÉ

Les candidatures sont examinées sur dossiers et entretiens en trois phases distinctes.

### 2.1. **Première phase : présélection**

Après étude des candidatures, l'ARO du secteur convoque pour un premier entretien les candidats dont le profil est jugé intéressant. Dans certains cas particuliers, l'entretien avec l'ARO peut être réalisé à distance, par téléphone ou visio-conférence. Les candidats retenus se voient remettre un dossier de candidature qu'ils remplissent et retournent à l'ARO qui les a précédemment reçus. Ils sont alors convoqués au sein d'un GRS pour plusieurs évaluations comprenant *a minima* un entretien auprès d'un SLPA et une visite d'expertise médicale initiale.

Les candidats internes sont convoqués directement par le SRM/OFF pour un entretien avec l'adjoint ou le chef de bureau.

### 2.2. **Deuxième phase : sélection**

Les candidats sont sélectionnés par le SRM/OFF, après un éventuel entretien complémentaire auprès de l'officier adjoint ou le chef de bureau.

Les candidats retenus sont alors convoqués pour un ultime entretien auprès d'un représentant de la formation d'emploi qui propose le personnel qu'il choisit pour occuper ces fonctions. Au regard des contraintes de recrutement et du profil de l'officier recherché, le SRM/OFF peut éventuellement imposer un candidat s'il juge que l'unité fait preuve d'une exigence excessive.

### 2.3. **Troisième phase : admission**

L'admission est prononcée par décision ministérielle signée par le directeur du personnel militaire de la Marine ou son représentant.

## 3. PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LES PROCESSUS DE RECRUTEMENT

Lorsqu'il n'a pas été possible de recourir à un transport militaire maritime ou aérien à titre gratuit, les candidats résidant dans les départements, collectivités et pays d'outre-mer convoqués aux différents tests et entretiens sur le territoire métropolitain sont remboursés sur la base du tarif commercial de la voie la plus économique à l'exclusion de toute autre indemnité.

Dans toute la mesure du possible, les processus sont aménagés de façon à minimiser les trajets (regroupement des différentes phases, entretiens téléphoniques, recours aux moyens militaires voire civils locaux, etc.).

Les frais de déplacement des candidats internes à la Marine sont pris en charge par la DPMM (SRM). Le numéro d'imputation associé à ce déplacement est communiqué par message lors de la diffusion de la liste des candidats présélectionnés.

# ANNEXE V.
# RALLIEMENT DE L'UNITÉ D'INCORPORATION

## 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les candidats sont incorporés à l'École navale, pour y suivre leur formation initiale d'officier avant de rejoindre leur première affectation.

Toutefois, les candidats recrutés pour un poste particulier peuvent être directement incorporés dans l'unité d'emploi afin d'y débuter leur carrière militaire par un stage d'application. Dans ce cas, ils suivent ultérieurement leur formation initiale d'officier à l'École navale. Cette formation doit obligatoirement avoir été débutée au cours de la première année du contrat d'OSC, idéalement au cours du premier semestre. Dans le cas d'une incorporation directement dans l'unité d'emploi, l'unité d'emploi prend en charge les modalités d'incorporation (habillement, visite médicale d'incorporation, etc.).

La date fixée pour rallier l'unité d'incorporation doit impérativement être respectée. Tout candidat admis qui, pour une raison quelconque, ne peut pas rallier à la date fixée doit en aviser immédiatement le SRM/OFF.

Hormis les cas de force majeure avérés et sauf autorisation exceptionnelle du directeur du personnel militaire de la Marine, tout candidat qui ne se présente pas dans son unité d'incorporation à la date indiquée est considéré comme s'étant désisté.

## 2. MISE EN ROUTE ET FRAIS DE TRANSPORT

Le trajet domicile-lieu d'incorporation des candidats externes résidant sur le territoire métropolitain est pris en charge par la Marine sur le réseau de la société nationale des chemins de fer français (SNCF).

Pour les candidats externes demeurant à l'étranger, le SRM précise au consulat que le candidat voyagera à ses frais jusqu'en métropole. Le trajet sur le réseau de la SNCF entre le lieu d'arrivée en métropole et le lieu d'incorporation est pris en charge par la Marine.

Les candidats résidant dans les départements, collectivités et pays d'outre-mer, incorporés hors de leur territoire de résidence, bénéficient de la gratuité du passage pour rallier leur unité d'incorporation par le biais d'une mise en route par moyen militaire ou à titre gratuit par voie commerciale, sous réserve de souscription de l'engagement à l'incorporation. Les candidats chargés de famille avant la souscription de l'engagement et incorporés en métropole peuvent demander la prise en charge par l'État du passage de leur famille vers leur territoire d'affectation lors de leur première mutation prononcée dans l'intérêt du service entraînant un changement de résidence.

Les candidats externes ayant rallié la formation d'incorporation et ayant été déclarés inapte définitif lors de la visite médicale d'incorporation sont renvoyés dans leur foyer aux frais de l'État dans les conditions précisées ci-dessus. Le personnel qui, pour toute autre raison, renonce à souscrire son engagement est renvoyé dans ses foyers à ses frais et est tenu, sauf cas de force majeure, au remboursement des frais de passage éventuels supportés par l'État lors de son ralliement.

Les frais de déplacement des candidats internes à la Marine sont pris en charge par la DPMM (SRM). Le numéro d'imputation associé à cette mutation est communiqué par message lors de la diffusion de la liste des candidats sélectionnés.

# ANNEXE VI.
# DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRATS, À LA NOMINATION ET À L'AVANCEMENT INITIAL DES OFFICIERS SOUS CONTRAT

## 1. CONTRATS

### 1.1. **Contrat de volontaire officier aspirant**

Le contrat de volontariat, d'une durée d'un (1) an, est signé par le volontaire et par l'autorité militaire habilitée à signer le contrat de volontariat militaire.

Conformément à l'article 8 du décret modifié, cité en référence h) de l'annexe I, le contrat de volontariat ne devient définitif qu'à l'issue d'une période probatoire de trois (3) mois, au cours de laquelle chacune des parties peut mettre fin à ce contrat. Cette période peut être renouvelée une fois par l'autorité militaire susmentionnée pour raison de santé ou insuffisance de formation. Si la sécurité de la défense l'exige, la période probatoire peut être prolongée sans pouvoir excéder une durée totale de neuf (9) mois.

Le contrat de VOA peut être dénoncé unilatéralement et sans préavis selon les dispositions prévues par l'instruction citée en référence x).

Le contrat de VOA est résilié d'office, à compter de la date de prise d'effet du contrat initial d'EOSC.

### 1.2. **Contrat d'élève-officier sous contrat**

Quelle que soit la nature du premier contrat à souscrire, celui-ci ne peut être signé qu'après vérification de l'aptitude médicale à l'incorporation.

Les demandes de contrat d'EOSC font l'objet d'une décision d'agrément du directeur du personnel militaire de la Marine ou de son représentant. Les conditions d'attribution et les dates de prise d'effet des contrats diffèrent en fonction de la catégorie des élèves.

Les élèves recrutés parmi les officiers mariniers ou sous-officiers de carrière démissionnent de leur état de militaire de carrière à compter de la date de nomination au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe (EV2).

Pour les sous-officiers sous contrat provenant d'une autre armée, le contrat d'élève-officier prend effet dès la date de ralliement dans leur unité d'incorporation.

Conformément à l'article 6 du décret cité en référence g), le contrat d'EOSC ne devient définitif qu'à l'issue d'une période probatoire de six (6) mois au cours de laquelle chacune des parties peut unilatéralement mettre fin à ce contrat. Lorsque le contrat est dénoncé par la ministre des Armées (directeur du personnel militaire de la Marine par délégation), il l'est par décision motivée. La période probatoire de six (6) mois peut être renouvelée une fois par l'autorité militaire pour raison de santé ou insuffisance de formation. Cette période probatoire peut être prolongée sans pouvoir excéder toutefois une durée totale de dix-huit (18) mois lorsque la formation suivie le nécessite ou si la sécurité de la défense l'exige.

Le contrat d'EO/SC est résilié d'office, à compter de la date de prise d'effet du contrat initial d'OSC.

### 1.3. **Contrat d'officier sous contrat**

L'article L. 4132-8 du code de la défense précise que l'OSC est recruté, au titre de son contrat initial, parmi les aspirants.

Les aspirants sont nommés au grade d'EV2 à la date à laquelle leur contrat d'OSC prend effet. Ils sont rattachés à un corps d'officier [officier de marine (OM) ou officier spécialisé de la Marine (OSM)] suivant la spécialité pour laquelle ils ont été recrutés.

Les demandes de contrats d'OSC font l'objet d'une décision d'agrément du directeur du personnel militaire de la Marine ou de son représentant. Les conditions d'attribution et les dates de prise d'effet des contrats diffèrent en fonction de la catégorie des élèves (voir point 2. ci-dessous).

Conformément à l'article 6 du décret cité en référence g), le contrat d'OSC ne devient définitif qu'à l'issue d'une période probatoire de six (6) mois au cours de laquelle chacune des parties peut unilatéralement mettre fin à ce contrat, sous réserve que le militaire ne soit pas tenu par un engagement à servir en vertu d'une formation arrêtée par le ministre des Armées en application de l'article L. 4139-13. du code de la défense.

Lorsque le contrat est dénoncé par le ministre des armées (directeur du personnel militaire de la Marine par délégation), il l'est par décision motivée. La période probatoire de six (6) mois peut être renouvelée une fois par l'autorité militaire d'emploi pour raison de santé ou insuffisance de formation. La période probatoire peut être prolongée sans pouvoir excéder toutefois une durée totale de dix-huit (18) mois lorsque la formation suivie le nécessite ou si la sécurité de la défense l'exige.

Deux mois avant l'échéance de la période probatoire attachée au contrat d'OSC, l'autorité militaire d'emploi devra rendre compte au SRM/OFF par message officiel, sous mention de manipulation appropriée, de son intention de renouveler ou non la période probatoire.

### 1.4. **Cessation des contrats d'élève-officier sous contrat et d'officier sous contrat**

#### 1.4.1. ***Pendant la période probatoire***

Le contrat d'EO/SC ou d'OSC peut être dénoncé unilatéralement et sans préavis par l'intéressé sur simple demande adressée au commandant de l'école ou au commandant de formation conformément au modèle présenté en annexe XII ; l'autorité militaire en accuse réception immédiatement.

La cessation du contat par l'autorité militaire est possible s'il est constaté que l'EO/SC ou l'OSC est :

- inapte à l'emploi au titre duquel il a souscrit son contrat (avis SLPA requis) ;
- inapte médical pour une cause préexistant à la signature du contrat.

Le dossier, constitué d'une proposition du conseil d'instruction ou sur avis du commandant de formation, complété de tous les certificats ou rapports utiles, est transmis pour décision à la DPMM (SRM/OFF ou PM1/RA en fonction des dispositions prévues au point 4.1. de la présente instruction).

La décision de la DPMM est ensuite motivée et notifiée immédiatement à l'intéressé(e) par sa formation d'emploi ou administrative. La radiation des contrôles de l'activité prend effet le lendemain de la notification à l'intéressé(e) de cette décision.

Le personnel qui dénonce son contrat pendant la période probatoire, sur le territoire métropolitain ou durant la mission EAOM, est renvoyé dans ses foyers à ses frais.

#### 1.4.2. ***Après la période probatoire***

Le contrat d'EO/SC ou d'OSC peut être résilié :

- d'office :
  - en cas d'admission à l'état d'officier de carrière ;
  - dans les cas prévus à l'article L 4139-14. du code de la défense ;
  - en cas de souscription d'un nouveau contrat se substituant expressément à un contrat en cours ;
- sur demande écrite de l'intéressé agréée par le ministre des armées et adressée à la DPMM (SRM/OFF si l'intéressé est promu au grade d'aspirant ou d'enseigne de vaisseau de 2e classe, ou PM1/RA à partir du grade d'EV1).

La décision de résiliation du contrat d'EO/SC ou d'OSC après la période probatoire relève du directeur du personnel militaire de la Marine agissant au nom du ministre des Armées.

## 2. AVANCEMENT INITIAL

La note citée en référence aa) décrit la politique de gestion des officiers sous contrat au cours de leur carrière et décrit les conditions générales d'avancement.

### 2.1. **Nomination au grade d'aspirant**

Ces nominations sont prononcées à titre temporaire par arrêté du ministre des armées, conformément aux dispositions de l'article L 4134-2., publié au *Bulletin officiel des armées*.

#### 2.1.1. ***Élèves admis au sein de la voie bi-diplômante du recrutement annuel***

Les candidats admis, issus du recrutement « bi-diplômant » sont incorporés en qualité d'élève à l'École navale avec un statut de VOA.

Ils sont nommés au grade d'aspirant pour compter du 1er jour du mois suivant la date d'incorporation.

Au 1er février suivant, ils poursuivent leur scolarité sous le statut d'élève-officier sous contrat en conservant leur grade d'aspirant.

#### 2.1.2. ***Élèves-officiers issus de tous recrutements à l'exception de la voie bi-diplômante***

Les élèves OSC issus des candidats externes sont nommés au grade d'aspirant à compter du premier jour du mois suivant la date d'incorporation.

Les élèves issus des officiers mariniers, quartiers-maîtres et matelots et militaire d'une autre armée sont nommés directement avec le grade d'aspirant à la date d'incorporation.

Les élèves issus des VOA conservent leur grade d'aspirant. Aucun arrêté de nomination au grade d'aspirant n'est donc édité les concernant.

### 2.2. **Nomination au grade d'enseigne de vaisseau 2e classe**

Les nominations au grade d'enseigne de vaisseau de 2e classe font l'objet d'un décret du président de la République publié au *Journal officiel de la République française*. Elles sont prononcées par corps et par ordre décroissant d'âge.

#### 2.2.1. ***Élèves admis au sein de la voie bi-diplômante du recrutement annuel***

À l'issue de la première année, l'École navale transmet au SRM un avis et une appréciation pour chaque candidat, prenant en compte la valeur du projet, les connaissances académiques, et les qualités personnelles de chacun.

Chaque candidat confirme ou infirme alors son souhait de poursuivre le cursus OSC.

En cas de confirmation de poursuite du cursus, les élèves sont alors promus au grade d'EV2 au 1er août. La période probatoire associée à ce contrat est automatiquement renouvelée afin de couvrir l'ensemble de la scolarité y compris la mission Jeanne d'Arc (école d'application des officiers de marine – EAOM).

Les élèves ont la possibilité de demander à retourner dans leur école d'origine en fin de première année à l'École navale. Dans ce cas, ils ne seront pas diplômés de l'École navale.

#### 2.2.2. ***Élèves-officiers recrutés annuellement (hors voie bi-diplômante)***

Les élèves-officiers sous contrat recrutés annuellement, rattachés au corps des officiers de marine et qui ne suivent pas la voie bi-diplômante sont promus au grade d'EV2 le 1er février avant le départ de la mission Jeanne d'Arc.

Les élèves-officiers sous contrat recrutés annuellement et rattachés au corps des officiers spécialisés de la Marine sont promus au grade d'EV2 à compter du 1er août suivant la fin du cycle de formation initiale spécifique.

#### 2.2.3. ***Élèves-officiers recrutés tout au long de l'année sur poste identifié***

Les élèves-officiers sous contrat recrutés sur un poste identifié qui ont suivi avec succès leur formation initiale d'officier ou leur stage d'application initiale en unité et qui n'ont pas fait l'objet d'un avis de non-proposition pour une promotion au grade d'EV2 sont promus à ce grade à la date à laquelle leur contrat d'OSC prend effet et par décret du Président de la République un mois après leur nomination au grade d'aspirant.

Les élèves-officiers sous contrat issus des VOA sont promus au grade d'EV2 à la date à laquelle leur contrat d'OSC prend effet, soit le 1er du mois qui suit leur rattachement dans le corps des officiers spécialisés de la Marine.

# ANNEXE VII.

# CONTRAT INITIAL DE VOLONTARIAT MILITAIRE EN VUE DE SERVIR EN QUALITÉ DE VOLONTAIRE ASPIRANT

**CONTRAT INITIAL DE VOLONTARIAT MILITAIRE EN VUE DE SERVIR EN QUALITÉ DE VOLONTAIRE ASPIRANT**

Le (date)
s'est présenté(e) devant nous

Nom :

Prénoms :

Né(e) le : à

Filiation :

Père :

Mère :

Situation de famille :

Diplôme :

Résidence de l'élève :

Domicile des parents :

Bureau du service national (BSN) :

N° immatriculation au SN : N° matricule marine :

qui nous a déclaré vouloir souscrire un volontariat militaire en TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE pour servir en qualité de volontaire aspirant de la marine nationale.

Au titre de la spécialité de :

Pendant une durée de :

À compter du : (date de prise d'effet du contrat et millésime de l'année en toutes lettres)

**Fractionnement du volontariat** : OUI ☐ NON ☐

Nombre de périodes :

Détail des périodes (indiquer les dates de début et de fin) :

-

-

-

À cet effet, il (elle) a déclaré qu'il (elle) est libéré(e) de tout contrat auprès d'un employeur, et nous a présenté :

- un certificat médical constatant qu'il (elle) présente l'aptitude requise pour souscrire un volontariat dans les armées ;
- un document attestant de sa nationalité française.

Après avoir reconnu la régularité des pièces produites, nous lui avons donné lecture du décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux volontariats militaires.

L'avons informé :

- que le présent contrat comporte une période probatoire d'une durée de trois (3) mois éventuellement renouvelable une fois pour raisons de santé ou insuffisance de formation, sans que la durée totale de la période probatoire ne puisse excéder neuf (9) mois ;
- que pendant la période probatoire, le volontaire ou l'autorité militaire peut, unilatéralement et sans préavis, mettre fin au contrat ;
- que la cessation du contrat pendant la période probatoire prend effet le lendemain de la notification de la décision écrite à l'autre partie.

Qu'il peut être mis fin au contrat pendant la période probatoire et sans préavis :

- par l'intéressé sur simple demande ;
- par le commandant de l'école ou le directeur du personnel militaire de la Marine par décision motivée s'il est constaté que le volontaire est :
  - inapte à l'emploi au titre duquel il a souscrit son contrat ;
  - inapte médical pour une cause préexistante au volontariat.

Qu'à tout moment, pendant la période probatoire, l'autorité militaire peut mettre fin au contrat s'il est constaté que l'engagé ne satisfait plus à l'une des conditions fixées par l'article L 4132-1 du code de la défense, portant réforme du service national.

Qu'au terme de la période probatoire, le contrat devient définitif de façon tacite.

Qu'après la période probatoire, il peut être mis fin au contrat de volontariat dans les armées conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008 modifié, relatif aux volontariats militaires.

Que la durée du contrat de volontariat ne peut être modifiée.

Nous lui avons fait connaître que les conditions d'attribution de l'indemnisation du chômage sont définies par l'instruction n° 230189/DEF/SGA/DRH-MD/SPGRH/FM4 du 21 février 2011.

L'intéressé s'engage à servir avec honneur et loyauté, pour le bien du service et le succès des armes de la France.

À , le

*L'autorité,* *Le volontaire,*

Transmis au SRM/OFF.

Exemplaires originaux supplémentaires : intéressé(e) – BARH – PM3/BMM – SPM – dossier intéressé(e).

## ANNEXE VIII.

## CONTRAT INITIAL POUR SERVIR EN QUALITÉ D'ÉLÈVE OFFICIER SOUS CONTRAT

**CONTRAT INITIAL POUR SERVIR EN QUALITÉ D'ÉLÈVE OFFICIER SOUS CONTRAT**

Le (date) :
s'est présenté(e) devant nous [3] :

Nom :

Prénoms :

Né(e) le : à :

Situation de famille:

Diplôme :

Adresse :

Bureau du service national (BSN) :

N° immatriculation au SN : N° matricule marine :

qui nous a déclaré vouloir souscrire un contrat d'élève officier sous contrat au service de la Marine nationale en TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE.

Au titre de la spécialité de :

Pendant une durée de :

À compter du : (date de prise d'effet du contrat et millésime de l'année en toutes lettres)

en qualité d'élève officier sous contrat.

À cet effet, il (elle) a déclaré qu'il (elle) est libéré(e) de tout contrat auprès d'un employeur, et nous a présenté :

- un certificat médical constatant qu'il (elle) présente l'aptitude requise pour souscrire un contrat dans les armées ;
- une copie du dernier diplôme validé ;
- un document attestant sa nationalité française.

Après avoir reconnu la régularité des pièces produites, nous lui avons remis copie des articles L.4111-1 à 4144-1 du code de la défense et du décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008, relatif aux militaires engagés.

---

3 Autorité désignée pour recevoir l'acte d'engagement.

L'avons informé :

- que le présent contrat comporte une période probatoire d'une durée de six (6) mois éventuellement renouvelable une fois pour raisons de santé ou insuffisance de formation. Cette période probatoire peut être prolongée sans pouvoir excéder une durée totale de dix-huit (18) mois lorsque la formation suivie le nécessite ou si la sécurité de la défense l'exige ;
- que pendant la **période probatoire**, l'engagé ou l'autorité militaire peut, unilatéralement et sans préavis, mettre fin au contrat ;
- que la cessation du contrat pendant la période probatoire prend effet un (1) jour franc après notification de la décision écrite à l'autre partie.

Qu'il peut être mis fin au contrat pendant la période probatoire et sans préavis :

- par l'intéressé sur simple demande ;
- par le commandant de l'école ou le directeur du personnel militaire de la Marine s'il est constaté que l'engagé est :
  - inapte à l'emploi au titre duquel il a souscrit son contrat ;
  - inapte médical pour une cause préexistante à l'engagement.

Qu'à **tout moment**, pendant la période probatoire, l'autorité militaire peut mettre fin au contrat s'il est constaté que l'engagé ne satisfait plus à l'une des conditions fixées par l'article L. 4132-1 du code de la défense.

Qu'au terme de la période probatoire, le contrat devient définitif de façon tacite.

Qu'après la période probatoire, il peut être mis fin au contrat d'élève officier sous contrat conformément à l'article L. 4139-14 du code de la défense et à certaines dispositions de l'article 20 du décret 2008-961 du 12 septembre 2008 précité.

Que la durée de l'engagement peut être modifiée en cours de contrat sur demande de l'engagé agréée par l'autorité militaire.

Nous lui avons fait connaître que les conditions d'attribution de l'indemnisation du chômage sont définies par l'instruction n° 230189/DEF/SGA/DRH-MD/SPGRH/FM4 du 21 février 2011.

L'intéressé(e) s'engage à servir avec honneur et loyauté, pour le bien du service et le succès des armes de la France.

À , le

*L'autorité* *L'engagé*

Transmis au SRM/OFF.

Exemplaires originaux supplémentaires : intéressé(e) – BARH – PM3/BMM – SPM – dossier intéressé(e).

## ANNEXE IX.
## CONTRAT INITIAL POUR SERVIR EN QUALITÉ D'OFFICIER SOUS CONTRAT

**CONTRAT INITIAL POUR SERVIR EN QUALITÉ D'OFFICIER SOUS CONTRAT**

Vu le code de la défense (partie législative) ;

Vu le décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 modifié ;

Vu le décret n° 2020-1322 du 30 octobre 2020 ;

Vu la décision n° 0-XXXX-20XX/ARM/DPMM/SRM/OFF/NP du

accordant au dénommé ci-dessous le contrat suivant :

Durée du contrat :

Prenant effet à compter du :

Corps de rattachement :

Spécialité :

À cet effet

| | |
|---|---|
| Noms, prénoms : | |
| Grade : | |
| Matricule : | |

déclare avoir pris connaissance des conditions du présent contrat et l'accepter.

Après avoir reconnu la régularité des pièces produites, nous lui avons remis une copie des articles L. 4111-1 à L. 4144-1 du code de la défense et du décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 susvisé.

L'avons informé :

- que le présent contrat initial ne devient définitif qu'à l'issue d'une période probatoire d'une durée de six (6) mois éventuellement renouvelable une fois pour raisons de santé ou insuffisance de formation et que cette période probatoire peut être prolongée sans pouvoir excéder toutefois une durée totale de dix-huit (18) mois, lorsque la formation suivie le nécessite ou si la sécurité de la défense l'exige.

Qu'il peut être mis fin au contrat pendant la période probatoire unilatéralement et sans préavis :

- par l'intéressé sur simple demande, **sous réserve qu'il ne soit pas tenu par un engagement à servir en vertu d'une formation, tel que prévu à l'article L. 4139-13 du code de la défense** ;
- par le commandant de l'école ou le directeur du personnel militaire de la marine s'il est constaté que l'officier est :
  - inapte à l'emploi au titre duquel il a souscrit son contrat ;
  - inapte médical pour une cause préexistante à l'engagement.

Que la cessation du contrat pendant la période probatoire prend effet le lendemain de la notification de la décision écrite à l'autre partie par voie administrative ou sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception.

Qu'au terme de la période probatoire le contrat devient définitif de façon tacite.

Le contrat d'officier sous contrat peut être résilié, conformément aux dispositions de l'article 11 du décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 susvisé, dans les cas suivants :

a) d'office :
- en cas d'admission à l'état d'officier de carrière ;
- dans les cas prévus à l'article L. 4139-14. du code de la défense ;
- en cas de souscription d'un nouveau contrat se substituant expressément à un contrat en cours.

b) sur demande écrite de l'intéressé, agréée par la ministre des Armées (directeur du personnel militaire de la Marine par délégation).

Que la durée de l'engagement peut être modifiée en cours de contrat sur demande du militaire agréée par l'autorité militaire.

Nous lui avons fait connaître que les conditions d'attribution de l'indemnisation du chômage sont définies par l'instruction n° 230189/DEF/SGA/DRH-MD/SPGRH/FM4 du 21 février 2011.

L'intéressé(e) s'engage à servir avec honneur et loyauté, pour le bien du service et le succès des armes de la France.

À , le

*L'autorité,* *L'intéressé(e),*

Transmis au SRM/OFF.

Exemplaires originaux supplémentaires : intéressé(e) – BARH – PM3/BMM – SPM – dossier intéressé(e).

## ANNEXE X.

## DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE PÉRIODE PROBATOIRE POUR UN CONTRAT D'ÉLÈVE-OFFICIER SOUS CONTRAT OU D'OFFICIER DE MARINE SOUS CONTRAT ET D'OFFICIER SPÉCIALISÉ DE LA MARINE SOUS CONTRAT

MINISTÈRE
DES ARMÉES
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Marine nationale**
**Échelon de commandement ou de division**
**Formation ou division**

(Lieu), le (date)
N° 0-XXXX-20XX/XXX/XXX/XXX/NP

**DÉCISION**

OBJET : renouvellement de période probatoire.

Le chef de corps,
- Vu le décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008 modifié ;
- Vu le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008 modifié ;
- Vu le décret n° 2020-1322 du 30 octobre 2020 ;
- Vu l'instruction n° 0-XXXX-2020/ARM/DPMM/SRM/OFF/NP du jour mois année ;
- Vu le certificat médical ou le procès-verbal du conseil d'instruction ayant motivé la présente décision ;
- Vu la décision n° /ARM/DPMM/SRM/OFF du

Considérant que (considération des faits : raison de santé, insuffisance de formation ou si la sécurité de la défense l'exige),

Décide :

Article 1er

Le renouvellement pour une durée supplémentaire de (nombre) mois de la période probatoire prévue par le contrat d'élève-officier sous contrat ou d'officier sous contrat (1) pour servir dans la Marine nationale de (durée) mois, souscrit le (date), par le [grade, spécialité, **nom**, prénom(s), matricule].

Article 2

La présente décision sera notifiée au [grade, **nom**, prénom(s)] qui en délivrera un récépissé, daté et signé, à adresser au service de recrutement de la Marine (bureau officiers) et au bureau maritime des matricules.

**LISTE DE DIFFUSION**

DESTINATAIRES :
- DPMM (SRM/OFF - PM3/BMM)
- Intéressés (exemplaires originaux)

COPIES :
- SPM
- archives.

## ANNEXE XI.

## MODÈLE DE DEMANDE DE DÉNONCIATION DE CONTRAT DE VOLONTARIAT MILITAIRE, PENDANT LA PÉRIODE PROBATOIRE

**MODÈLE DE DEMANDE DE DÉNONCIATION DE CONTRAT DE VOLONTARIAT MILITAIRE, PENDANT LA PÉRIODE PROBATOIRE**

Sur demande de l'intéressé(e)

(Port de rattachement), date Attache de la formation d'affectation ou d'incorporation

Le (grade) (spécialité) (nom) (prénom)
Matricule :

à

Monsieur le (grade),
(fonction) (1)

-

OBJET : demande de dénonciation de contrat pendant la période probatoire.

RÉFÉRENCES : a) décret n° 2020-1322 du 30 octobre 2020 ;

b) décision n° /ARM/DPMM/SRM/OFF du

-

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n° 2008-955 du 12 septembre 2008, relatif aux volontariats militaires, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir prendre acte de ma décision de mettre fin à mon contrat initial de volontaire dans les armées, accordé par décision ministérielle citée en référence et souscrit le (date) pour compter du (date).

Je reconnais que j'exprime ma demande pendant la période probatoire de mon contrat et que la radiation des contrôles de l'activité prendra effet le lendemain de la notification de la décision de la direction du personnel militaire de la Marine.

Le (date) Signature de l'intéressé(e),

Notification au commandant de formation

Le (grade, nom, fonction)

reconnait avoir pris connaissance de la décision du (grade, spécialité, nom, prénoms) mettant fin à son contrat de volontariat dans les armées à compter du lendemain de la notification de la décision de la direction du personnel militaire de la Marine.

Fait à, (lieu), le (date)

(1) Commandant de formation.

Destinataires (originaux) : SRM/OFF – BSN de rattachement – PM3/BMM – BARH – Intéressé(e).

## ANNEXE XII.

## DEMANDE DE DÉNONCIATION DE CONTRAT D'ÉLÈVE-OFFICIER SOUS CONTRAT OU D'OFFICIER SOUS CONTRAT PENDANT LA PÉRIODE PROBATOIRE

**DEMANDE DE DÉNONCIATION DE CONTRAT D'ÉLÈVE-OFFICIER SOUS CONTRAT OU D'OFFICIER SOUS CONTRAT PENDANT LA PÉRIODE PROBATOIRE**

À (lieu et date)

Le (grade, spécialité, prénom(s), nom)

Matricule :

à

Monsieur le (grade)

(fonction) (1)

OBJET : demande de cessation de contrat pendant la période probatoire.

RÉFÉRENCE : décision n° /ARM/DPMM/SRM/OFF du

Conformément aux dispositions de :

- l'article 6 du décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008, modifié ;
- l'article 8 du décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008, modifié ;
- du décret n° 2020-1322 du 30 octobre 2020 ;
- la décision citée en référence.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir prendre acte de ma décision de mettre fin à mon contrat d'élève-officier sous contrat ou d'officier sous contrat (2) souscrit le (date de signature du contrat) pour compter du (date de début du contrat).

Je reconnais que j'exprime ma demande pendant la période probatoire de mon contrat et que la radiation des contrôles de l'activité prendra effet le lendemain de la notification de la décision de la direction du personnel militaire de la Marine.

Le (date) Signature de l'intéressé(e),

Notification au commandant de formation.

Le (grade, nom, fonction)

reconnait avoir pris connaissance de la décision du (grade, spécialité, nom, prénoms) mettant fin à son contrat d'élève-officier sous contrat ou d'officier sous contrat dans les armées à compter du lendemain de la notification de la décision de la direction du personnel militaire de la Marine.

Fait à, (lieu), le (date)

DESTINATAIRES (exemplaires originaux) :

- DPMM (PM3/BMM – PM1/RA – SRM/OFF)
- Intéressé.

(1) Commandant de formation.
(2) Rayer la mention inutile suivant le cas.

## ANNEXE XIII.
## GLOSSAIRE

| | |
|---|---|
| AEMI | antenne d'expertise médicale initiale |
| AM | antenne médicale |

| | |
|---|---|
| ARO | adjoint pour le recrutement des officiers |
| AVIAT | aviateur |
| BARH | bureau d'administration des ressources humaines |
| BSN | bureau du service national |
| CCA | contrôleur de circulation aérienne |
| CCPM | contrôle de la condition physique du militaire |
| CEMPH | centre d'expertise médicale pour la plongée humaine |
| CEMPN | centre d'expertise médicale du personnel navigant |
| CFIAR | centre de formation interarmées au renseignement |
| CMA | centre médical des armées |
| CNHD | centre national des habilitations de la défense |
| COA | contrôleur d'opérations aériennes |
| C.OPS | conduite des opérations |
| COSER | commandement et services |
| CRGE | centre de renseignement et de guerre électronique de la Marine |
| CSS | chefferie du service de santé |
| DAEU | diplôme d'accès aux études universitaires |
| DCSCA | direction centrale du service du commissariat des armées |

| | |
|---|---|
| DCSSA | direction centrale du service de santé des armées |
| DEO1MM | diplôme d'élève-officier de 1re classe de la marine marchande |
| DERS | déclaration d'engagement à rester au service |
| DIASS | direction interarmées du service de santé |
| DPMM | direction du personnel militaire de la Marine |
| DRSD | direction du renseignement et de la sécurité de la défense |
| EAOM | école d'application des officiers de marine |
| ENPRO | énergie - propulsion |
| ENSER | enseignement et service |
| EOPAN | élève-officier pilote de l'aéronautique navale |
| EOSC | élève-officier sous contrat |
| EPMS | entraînement physique militaire et sportif |
| EPNUC | énergie propulsion nucléaire |
| FICE | fiche individuelle pour le contrôle élémentaire |
| FILORH | finance, logistique et ressources humaines |
| FIO | formation initiale officier |
| FUPRO | fusilier-protection |
| GRS | groupement recrutement-sélection |

| | |
|---|---|
| INFOG | informatique générale |
| JDC | journée défense et citoyenneté |
| OM | officier de marine |
| OPGDM | opérations de guerre des mines |
| OSC | officier sous contrat |
| OSM | officier spécialisé de la Marine |
| PLD | plongeur démineur |
| PLS | prime de lien au service |
| PMS | préparation militaire supérieure |
| PSYAP | psychologie appliquée |
| RENRI | renseignement - relations internationales |
| RNCP | répertoire national des certifications professionnelles |
| RPUB | relations publiques |
| SECUR | sécurité |
| SIC | système d'information et de communication |
| SLPA | service local de psychologie appliquée |
| SLPA AERO | section aéronautique du service local de psychologie appliquée de la région maritime méditerranée |
| SLPA MED | service local de psychologie appliquée méditerranée |

| | |
|---|---|
| SMHEP | service de médecine hyperbare et d'expertise plongée |
| SNCF | société nationale des chemins de fer français |
| SPM | service de psychologie de la Marine |
| SRM | service de recrutement de la Marine |
| SRM/OFF | service de recrutement de la Marine – Bureau « officiers » |
| TACAE | tactique aéronautique |
| TOEFL | test *of english as a foreign language*<br><br>(test d'anglais langue étrangère) |
| TOEIC | test of *English in international communication*<br><br>(test d'anglais pour la communication internationale compréhension orale et écrite) |
| UV | unité de valeur |
| VL | véhicule léger |
| VOA | volontaire dans les armées servant en qualité d'aspirant dans la Marine |